



Durant ces séances, l'Instance laisse aux parties et acteurs, selon leurs considérations, la liberté de choisir les moyens les plus appropriés pour exposer leurs visions, dans les délais qui leur sont impartis.

Les composantes de l'Instance misent sur ce processus participatif et la possibilité qu'il offre en vue d'établir un diagnostic des points de dysfonctionnement du Code de la famille, ainsi que sur les alternatives présentées pour les surmonter et les propositions d'amendement qui vont découler de ses conclusions.